

Évaluation des incidences Natura 2000



DDT du Gers-Service Territoires et Patrimoines
Comité départemental Natura 2000
8 Novembre 2010

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Sommaire

1. L'évolution du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

- Contentieux avec la commission européenne
- Nouveau dispositif d'évaluation d'incidences
- Contenu d'une évaluation d'incidences

2 . La liste nationale d' activités

3 . La 1ère liste locale

- La démarche régionale : le socle régional minimum
- La concertation départementale.

Fondements de l'évaluation des incidences Natura 2000

Directive Habitats du 21 mai 1992 - Article 6:

Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, **fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.**

Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site (...), les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné(...)

Le contentieux européen

Le premier dispositif d'évaluation d'incidences est mis en place dans la réglementation française en 2004

La France est assignée devant la Cour de justice européenne pour mauvaise transposition des dispositions de l'article 6 de la directive Habitats (requête de la CE devant la CJCE du 3 juin 2008)

Arrêt de la CJUE du 4 mars 2010, qui juge d'une transposition insuffisante de la directive européenne dans le droit français.

D'où l'évolution législative et réglementaire du régime d'évaluation des incidences Natura2000 pour éviter une seconde condamnation qui serait alors assortie d'amendes (10.9 M€) et astreintes (entre 13 k€ et 785 k€ par jour)

Points-clés de l'évolution du régime EI Natura 2000

Les principes du nouveau dispositif

- Le dispositif existait déjà, le champ d'application est élargi.
- Il ne s'agit pas d'interdire des activités, mais d'être vigilant sur les impacts des divers projets sur les espèces et habitats des sites Natura 2000 que l'on souhaite protéger.

Les principales évolutions

- Renforcer le régime d'évaluation
- Elargissement aux documents de programmation et aux manifestations dans le milieu naturel
- Elargissement à des activités non soumises à encadrement
- Evaluation obligatoire en tous points du territoire
- Des listes positives d'activités

Deux types de listes d'activités soumises à évaluation

Sont soumis à évaluation des incidences les projets, activités, document de planification ou intervention qui figurent sur une liste nationale ou sur deux listes locales

1. Listes d'activités faisant déjà l'objet d'un encadrement administratif

- Liste nationale applicable sur l'ensemble du territoire : 1er décret du 09 avril 2010
- Liste locale établie par chaque département **complétant** cette liste nationale

2. Listes constituant un régime propre d'autorisation au titre de Natura2000

- Liste nationale de référence : 2nd décret (automne)
- Liste locale établie par chaque département faite en **piochant** dans cette liste de référence

**Activités relevant
d'un régime
d'encadrement
administratif**

Une liste nationale :
Décret du 9 avril
2010
(130 activités)

Une liste locale :
arrêté préfet

**Activités non
soumises à
encadrement**

Une liste de
référence 2e décret

Une liste locale :
arrêté préfet



Contenu d'une évaluation d'incidences

Les principes de l'évaluation d'incidences Natura 2000

- Évaluation ciblée sur les objectifs de conservation
- Évaluation réalisée par le demandeur
- Évaluation proportionnée à la nature et à l'importance du projet

Contenu du dossier (article R 414-23 du CE)

- Présentation simplifiée du projet
- Exposé sommaire des éventuelles incidences sur un site Natura 2000
- Analyse des impacts sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces à préserver.
- Exposé des mesures de suppression ou de réduction des effets dommageables, voire des mesures compensatoires en l'absence de solution alternative
- Estimation du coût des mesures compensatoires

Instruction des demandes

- Analyse du projet vis-à-vis des enjeux de conservation Natura 2000:
 - Si le projet ne porte pas atteinte aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire : **autorisation**.
 - S'il porte atteinte : étudier comment le **modifier** pour supprimer les impacts **puis autorisation**.
 - Si l'impact subsiste, **autorisation possible si** :
 - Raison impérative d'intérêt public majeur,
 - Pas d'autre solution alternative,
 - Mesures compensatoires

La liste nationale d'activités



Contenu de la liste nationale 1er Décret (9 avr. 2010)

■ 3 types de catégories de projets :

- Documents de planification
- Programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations
- Manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage

■ Echéances de mise en oeuvre des dispositions des articles R414-19 à 26 du CE :

- Les projets soumis à DUP dont l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié après le **11 avril 2010**
- Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées après le **1er août 2010**
- Les documents de planification approuvés après le **1er mai 2011**

■ Documents de planification :

- Plans, schémas ou document de planification soumis à **évaluation environnementale** ex : SDAGE, SCOT, certains PLU etc
- **Cartes communales** lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux soumis à évaluation des incidences
- Schémas des structures des exploitations de cultures marines
- Documents de **gestion forestière** : document d'aménagement, plan simple de gestion [site N2000]
- Documents départementaux de **gestion de l'espace** agricole et forestier
- Délimitations d'aires géographiques de production viticole - **AOC** [Site N2000]
- Délimitation des zones de **lutte contre les moustiques**

■ Programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations :

- Travaux et projets devant l'objet d'une **étude ou notice d'impact**
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la **loi sur l'eau**
- Travaux soumis à autorisation en **sites classés**
- Création d'unités touristiques nouvelles (**UTN**) soumises à autorisation
- **Coupes** soumises à autorisation [site N2000]
- Certaines **ICPE** soumises à déclaration (carrières, station de transit de produits minéraux, déchetterie) ainsi que le stockage et le dépôt de déchets et les fermetures de mines [site N2000]
- Occupation temporaire du **domaine public** [site N2000]
- **Traitement aérien** soumis à déclaration préalable

Manifestations et intervention dans le milieu naturel ou le paysage :

Manifestations sportives (A ou D) sur la voie publique, si délivrance d'un titre international ou national ou si le budget d'organisation dépasse 100 000 €

Manifestations sportives **motorisées** (A), hors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf si Ei lors homologation)
homologation des circuits

Manifestations nautiques en mer (D) : si engins motorisés ou si délivrance de titres national ou international ou si budget d'organisation supérieur à 100 000 euros

Manifestations **sportives, récréatives ou culturelles** à but lucratif (D) : + de 1500 personnes

Rassemblements **exclusivement festifs à caractère musical** (D)

Manifestations **aériennes** de grande importance (A)

La première liste locale

La démarche régionale : l'élaboration d'un
« socle régional minimum »



Stratégie d'élaboration des listes départementales

- Les listes départementales sont élaborées **au regard des enjeux et problématiques locales**
- **Une liste régionale - « le socle régional minimum »** - à partir duquel les départements vont élaborer les listes locales
 - *assurer la cohérence entre sites*
 - *assurer l'équité entre porteurs de projets et prévenir tout risque juridique*
 - *élaborer les listes locales de façon concertée avec les représentations régionales des socio-professionnels*
- **Base de travail** : activités les plus impactantes sur l'état de conservation des espèces
 - *incidences répertoriées dans les DOCOB et dans les Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées*
 - *exemples avérés d'impacts en Midi-Pyrénées (DDT, DREAL, animateurs / opérateurs de sites Natura 2000)*
- **Activités regroupées en 4 grands secteurs homogènes** :
Les sites Natura 2000 regroupés au sein d'un même secteur auront une liste commune d'activités soumises à évaluation des incidences

1400 " activités " recensées
soumises à un régime d'approbation, d'autorisation
ou de déclaration
(MEEDDM)

Activités du régime
d'évaluation propre à
Natura 2000
(MEEDDM)

700 activités ayant un impact sur
l'environnement
(MEEDDM)

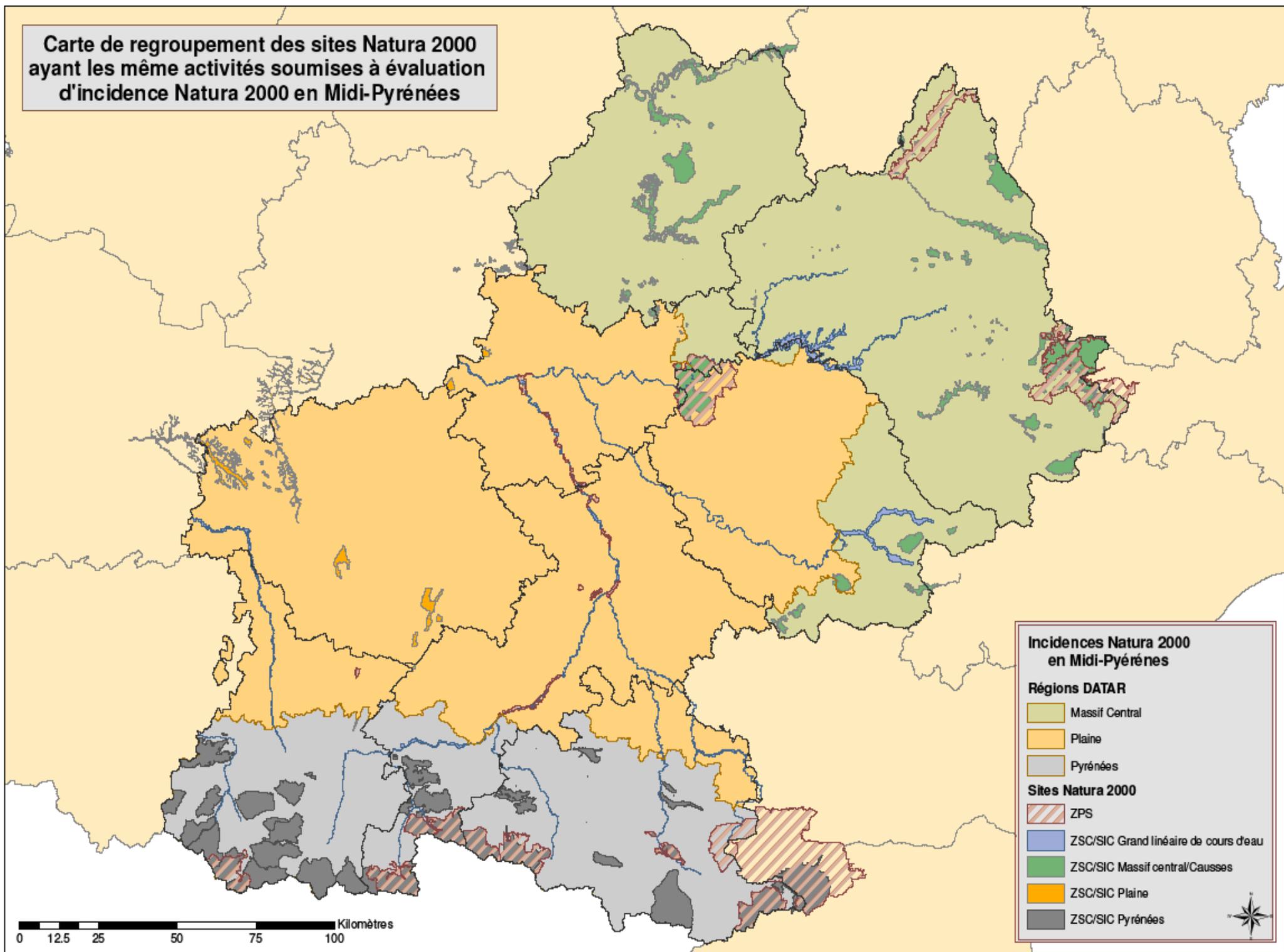
" Socle régional minimum "
Midi-Pyrénées < 40 activités
les plus impactantes sur l'état de
conservation

Liste nationale 1er
Décret : 130 activités
(MEEDDM)

liste locale
1er Décret : 15 activités
Régime existant

liste locale
2ème Décret :
Régime propre

Carte de regroupement des sites Natura 2000 ayant les même activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 en Midi-Pyrénées



Avis d'opportunité CSRPN (oct-nov 2009)

Présentation de la méthode en **Codirea (nov 2009)**

Parution du 1er décret (avril 2010)

Validation de la méthode en **CAR (avril 2010)**

Concertation CRAMP, ONF, CRPF, FRC, ARFPPMA, CM, CROS
DRJSCS, CSRPN (mai-juillet 2010)

**Parution 2ème décret
« Régime propre »**

Détermination du **socle régional minimum**
Présentation Intermiseb, Codirea

Validation du socle régional en CAR

**Avis Commission des sites + instance
de Concertation Natura 2000**

Avis CSRPN

8 arrêtés préfectoraux (objectif fin 2010)

Concertation
départementale
liste locale
1er Décret



La première liste locale

La concertation départementale à partir du
« socle régional minimum »

Concertations départementales listes locales 1er Décret

■ Recommandations du CAR du 28 sept. 2010 :

- Un socle régional d'activités à reprendre a minima
- Des compléments à apporter par les départements, traduisant de réelles spécificités locales

■ Déroulement de la concertation :

- Un avis motivé de la Commission des sites sur ce projet de liste départementale :
 - sur les 15 activités
 - sur leur zone d'application
- Proposition de nouvelle(s) activité(s)
- Prise en compte des débats de l'instance de concertation Natura 2000.

Les activités du socle régional minimum – 1er décret

Secteurs concernés	Activités
1- Tous les sites Natura 2000	Sports et activités de pleine nature réunissant plus de 1 500 personnes
	Opérations déclarées d'intérêt général - Entretien du lit et végétation des berges
	Zones de Développement Eolien - ZDE
	Ouvrages de production d'électricité
	Installations photovoltaïques au sol
	Concessions d'énergie hydraulique
	Réglementation des boisements
2- Sites Directive Habitats de la zone Pyrénées :	Introduction d'espèces exogènes dans le milieu naturel
	Travaux d'intérêt général - Correction des torrents, restauration des terrains en montagne (RTM), lutte contre les avalanches, défense contre l'incendie
	Travaux sur le domaine skiable et pour la réalisation de remontées mécaniques
	Servitude en zone de montagne
3- Sites Directive Habitats de la zone Plaine/ Massif central-Causse	Défrichement à partir du seuil de surface défini départementalement
	Coupe et abattage d'arbres, de haies et de plantations au titre de l'art. L130-1 du Code de l'urbanisme
4- Sites Directive Habitats de la zone Linéaire de cours d'eau	Pas d'activités complémentaires
5- Sites Directive Oiseaux	Travaux d'intérêt général. Correction des torrents, restauration des terrains en montagne (RTM), lutte contre les avalanches, défense contre l'incendie
	Travaux sur le domaine skiable et pour la réalisation de remontées mécaniques
	Servitude en zone de montagne
	Travaux, ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV
	Lutte chimique contre les nuisibles
	Coupe et abattage d'arbres, de haies et de plantations

Les activités du socle régional minimum – 1er décret

1. Activités s'appliquant à tous les sites Natura 2000

- **Manifestation sportive** (épreuve, course, compétition, rencontre, démonstration dans une discipline sportive) soumise à autorisation ou à déclaration en application du Code du sport, dont les sportifs participants, le public et le personnel qui concourent à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre **plus de 1 500 personnes**. *En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000*
- Travaux, actions, ouvrages ou installations des collectivités territoriales présentant un **caractère d'intérêt général** ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux visant **l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau**, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. *En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000*
- **Zones de développement éolien** mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. *Situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000*

1. Activités s'appliquant à tous les sites Natura 2000 (suite)

- Installations de **production d'électricité** soumises à autorisation en application du décret n°2000-877 du 7 septembre 2000. *Situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000*
- Ouvrages de production d'électricité à partir de l'**énergie solaire installés sur le sol** soumis à **déclaration préalable** en application de l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme. *En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000*
- Autorisations de travaux entrant dans le champ des **concessions d'énergie hydraulique**, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique. *Situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000*
- Projet de **réglementation des boisements** prévue aux articles L.126-1 et R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les mesures transitoires prévues à l'article R.126-7 du même code. *En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000*

2. Activités complémentaires s'appliquant aux sites **Directive Habitats de la zone Plaine/ Massif central-Causse**

- **Opération de défrichement** dans un espace boisé soumise à autorisation au titre de l'article L311-1 du Code forestier d'une superficie supérieure au seuil défini départementalement. *En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000*
- **Coupes** et abattages d'arbres, de **haies** ou réseaux de haies et de **plantations d'alignements** soumis à déclaration préalable au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme. *En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000*

3. Activités s'appliquant aux sites **Directive Habitats de la zone Linéaire de cours d'eau**

Pas d'activités complémentaires

4. Les sites interrégionaux

Un Préfet coordonnateur.

Une liste à part propre à chacun des sites si différences importantes avec les autres sites départementaux

Merci de votre attention

Contact Direction Départementale des Territoires :
michel.lans@gers.gouv.fr
viviane.mazuel@gers.gouv.fr

